

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 26/06/8548

Date du repérage : 15/06/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Paris**

Adresse : **37 bis rue de Montreuil**

Commune : **75011 PARIS 11 (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
H, 1er Étage, Lot numéro 37

Périmètre de repérage :

**Toutes les parties accessibles sans
démontage ni destruction.**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **SERVICE GESTION - SEM PARIS
COMMERCES**

Adresse : **64 avenue Parmentier
75011 PARIS (France)**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| ☒ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☒ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Diagnostic Ascenseur |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Radon |
| ☒ Etat des Risques et Pollutions (ERP) | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 26/06/8548

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **37 bis rue de Montreuil**
Commune : **75011 PARIS 11 (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
H, 1er Étage, Lot numéro 37

Périmètre de repérage : **Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction.**

	Prestations	Conclusion
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2675T1608781W
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat des Risques et Pollutions	

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° :26/06/8548
N° ADEME :2675T1608781W
Valable jusqu'au :14/06/2036
Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)
Année de construction : ...Avant 1948

Date (visite) :15/06/2026
Diagnosticteur : ..SIALA Mohamed Fakher
Signature :



Adresse :37 bis rue de Montreuil (H, 1er Étage, N° de lot: 37) 75011 PARIS 11 (France)

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment () S_{th} : 114 m²

Propriétaire :

Nom :SERVICE GESTION - SEM PARIS
COMMERCES
Adresse :64 avenue Parmentier
75011 PARIS (France)

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

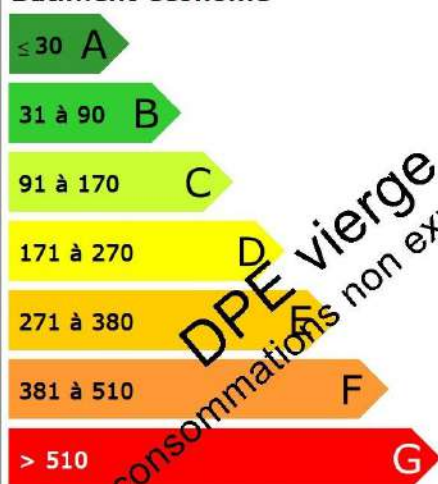
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

Bâtiment économe

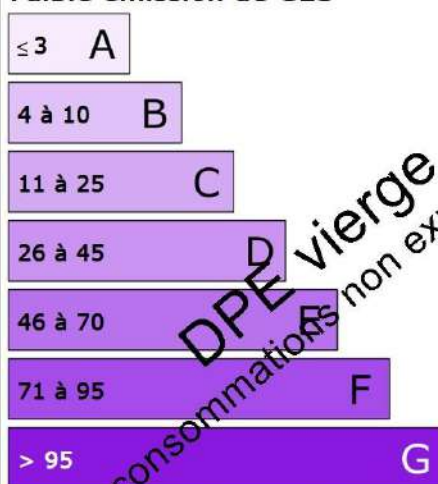
Bâtiment



Bâtiment énergivore

Faible émission de GES

Bâtiment



Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en briques pleines simples d'épaisseur 28 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 45 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Néant
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur un local chauffé		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Plancher bas : Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ☐ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ☐ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ☐ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ☐ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ☐ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ☐ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ☐ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ☐ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ☐ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ☐ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ☐ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ☐ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ☐ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ☐ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ☐ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ☐ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ☐ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ☐ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ☐ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ☐ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ☐ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries Aluminium à rupteurs de ponts thermiques double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Facteur solaire : $Sw = 0,30$
Ventilation	Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les trois ans par un professionnel.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC**
Nom de l'opérateur : *SIALA Mohamed Fakher, numéro de certification : 1182 obtenue le 05/12/2022*

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 26/06/8548

Date du repérage : 15/06/2026

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 37 bis rue de Montreuil Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : H, 1er Étage, Lot numéro 37 Code postal, ville : . 75011 PARIS 11 (France)
Périmètre de repérage :	 Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction.
Type de logement :	 Local commercial de 100 à 150 m²
Fonction principale du bâtiment :	 Artisanat
Date de construction :	 Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SERVICE GESTION - SEM PARIS COMMERCES Adresse : 64 avenue Parmentier 75011 PARIS (France)
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SERVICE GESTION - SEM PARIS COMMERCES Adresse : 64 avenue Parmentier 75011 PARIS (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SIALA Mohamed Fakhher	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention : 05/12/2022 Échéance : 04/12/2029 N° de certification : 1182
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **KELETA** (Numéro SIRET : **85208585100024**)
Adresse : **115 rue de Montreuil, 75011 PARIS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10861261104 - 01/01/2027**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/06/2026, remis au propriétaire le 15/06/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Dalles de sol
	Conduits
Clapets / volets coupe-feu	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

1er Étage - Atelier,

1er Étage - Salle d'eau et Wc

Localisation	Description
1er Étage - Salle d'eau et Wc	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er Étage - Atelier	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Mur Substrat : pierres Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Revêtement : Peinture Porte Substrat : Métal Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/06/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/06/2026

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X
Plénum accessible		X	
Encoffrements accessibles.		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

Fait à **PARIS 11**, le **15/06/2026**Par : **SIALA Mohamed Fakher**

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26/06/8548

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

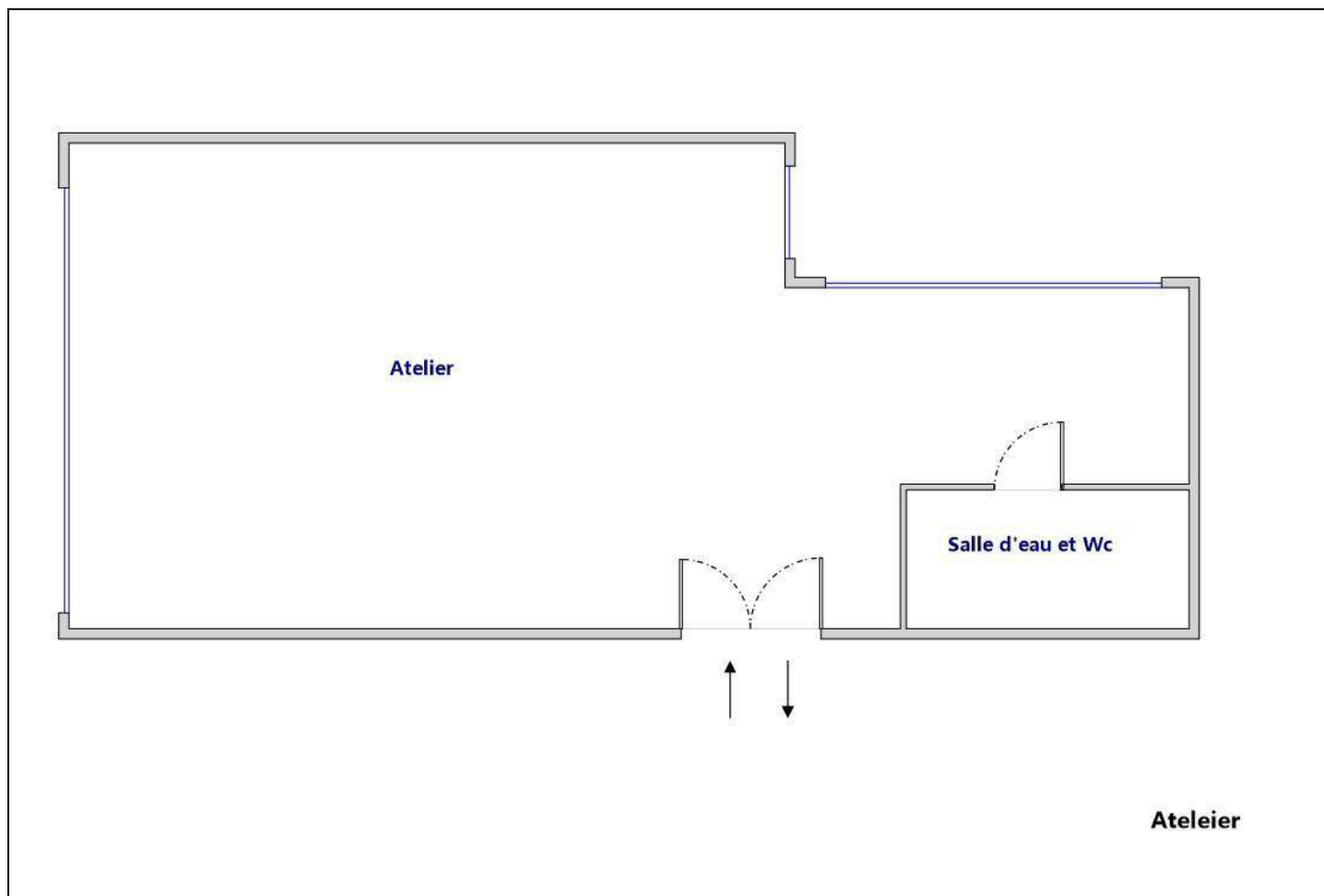
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SERVICE GESTION - SEM PARIS COMMERCE Adresse du bien : 37 bis rue de Montreuil 75011 PARIS 11 (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

20 Cour de l'Industrie 75011 Paris

CT 175

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 15/06/2026

Valide jusqu'au : 15/12/2026

N° de commande : 976816

Commune : Paris

Code postal : 75011

Code insee : 75111

Lat/Long : 48.85122, 2.387874

Altitude : 42.36 m

Vendeur ou Bailleur : SERVICE GESTION - SEM PARIS

COMMERCES

Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

75111 000 CT 175



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 1 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul trait de cote	Faible ou Nul Sols argileux	Non concerné Fiche OLD Old: Débroussaillage
Inondation NON CONCERNÉ		Mouvement de terrain NON CONCERNÉ			
1 SIS	129 CASIAS	5 ICPE	0 Cavités souterraines (< 500m)		

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://www.georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/DSHBW>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques		Exposition
Inondation 	APPROUVÉ Le 19/04/2007	PPRi de Paris - Révision, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	CT 175 Non
	APPROUVÉ Le 15/07/2003	PPRi de Paris, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	
Mouvement de terrain 	APPROUVÉ Le 25/02/1977	R111.3 - Dissolution de gypse, Mouvement de terrain - Effondrement	CT 175 Non
	APPROUVÉ Le 19/03/1991	R111.3 - Anciennes carrières, Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
20 Cour de l'Industrie 75011 Paris CT 175	75011 (75111)	Paris
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui ☐ Non ☒
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou anticipé ⁽²⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui ☐ Non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui ☐ Non ☒
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou anticipé ⁽²⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui ☐ Non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui ☐ Non ☒
Prescrit ⁽¹⁾ ☐ ou approuvé ⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐		Date
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :		Effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui ☐ Non ☐
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui ☐ Non ☐
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
Zone 1 Tres faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée
☒	☐	☐
Zone 4 Moyenne	Zone 5 Forte	
☐	☐	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
Oui	Non	☒
Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)		
L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage		
Oui	Non	☒
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
Oui	Non	☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?		
Oui	Non	☒
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022?		
Oui	Non	☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.		
Oui	Non	☒
Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		
> d'ici à 30 ans	> compris entre 30 et 100 ans	☒
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?		
Oui	Non	☒
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?		
Oui	Non	☒
Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés		
Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024		
"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."		
L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.		
Oui (6)	Non	
Vendeur / Bailleur		
Date / Lieu		
Acquéreur / Locataire		
Nom	Date	Nom
SERVICE GESTION - SEM PARIS COMMERCE	15/06/2026	
Signature	Lieu	Signature
	Paris	

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols	en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement	MTEECPR / DGPR Janvier 2025
--------------------------------------	--	-----------------------------

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral		
N°	du	Mis à jour le
2. Adresse		
20 Cour de l'Industrie 75011 Paris	Code postal ou Insee 75011 (75111)	Commune Paris
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)		
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		Oui ☐ Non ☒
		Révisé ☐ Approuvé ☐ Date
Si oui, nom de l'aérodrome :		
>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		Oui ☐ Non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui ☐ Non ☐
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)		
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :		
NON ☒ zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☐		
Aucun Très forte Forte modérée Faible		
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)		
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)		
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.		
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE		
Document de reference :		
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/		
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la mairie de la commune de : où est sis l'immeuble.		
Vendeur ou Bailleur SERVICE GESTION - SEM PARIS COMMERCES	Date / Lieu 15/06/2026	Acquéreur ou Locataire

PPRN - INONDATION



Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

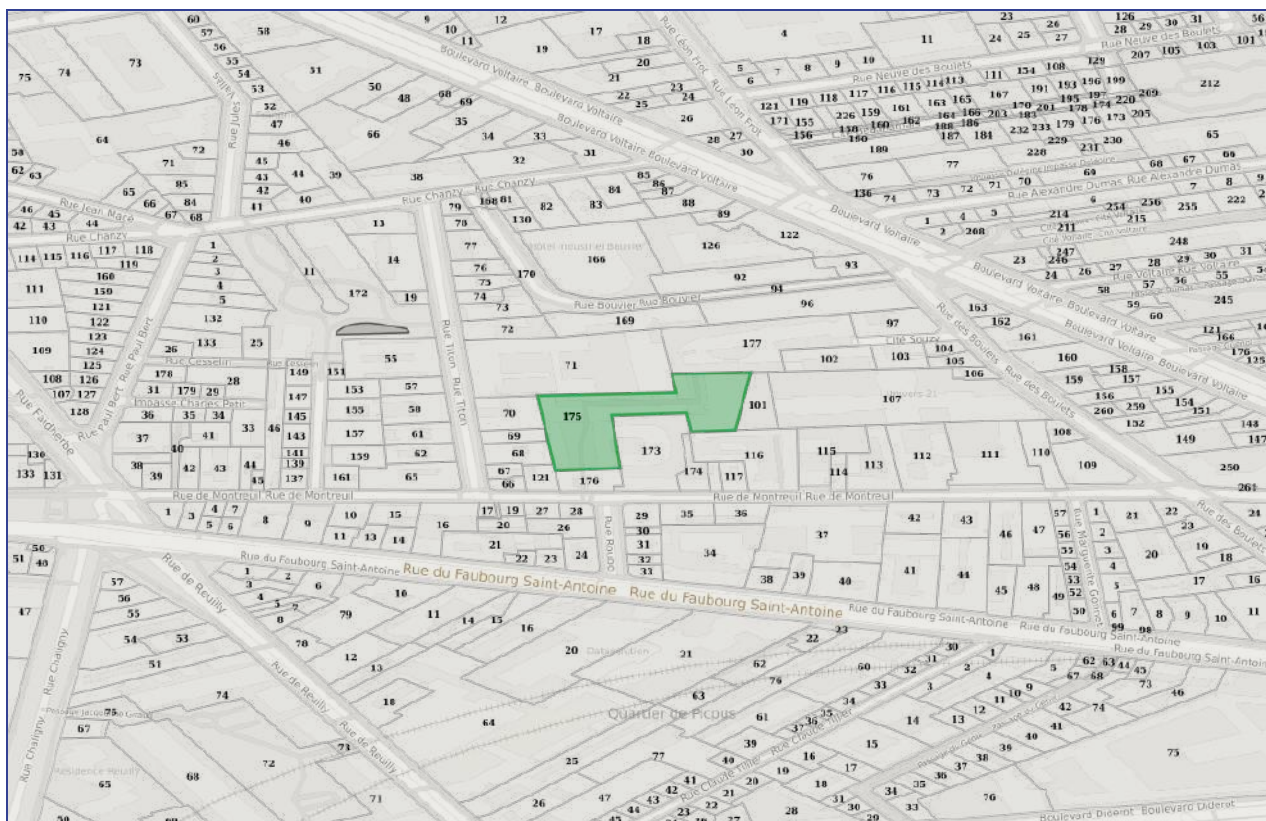


Non concerné

PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES

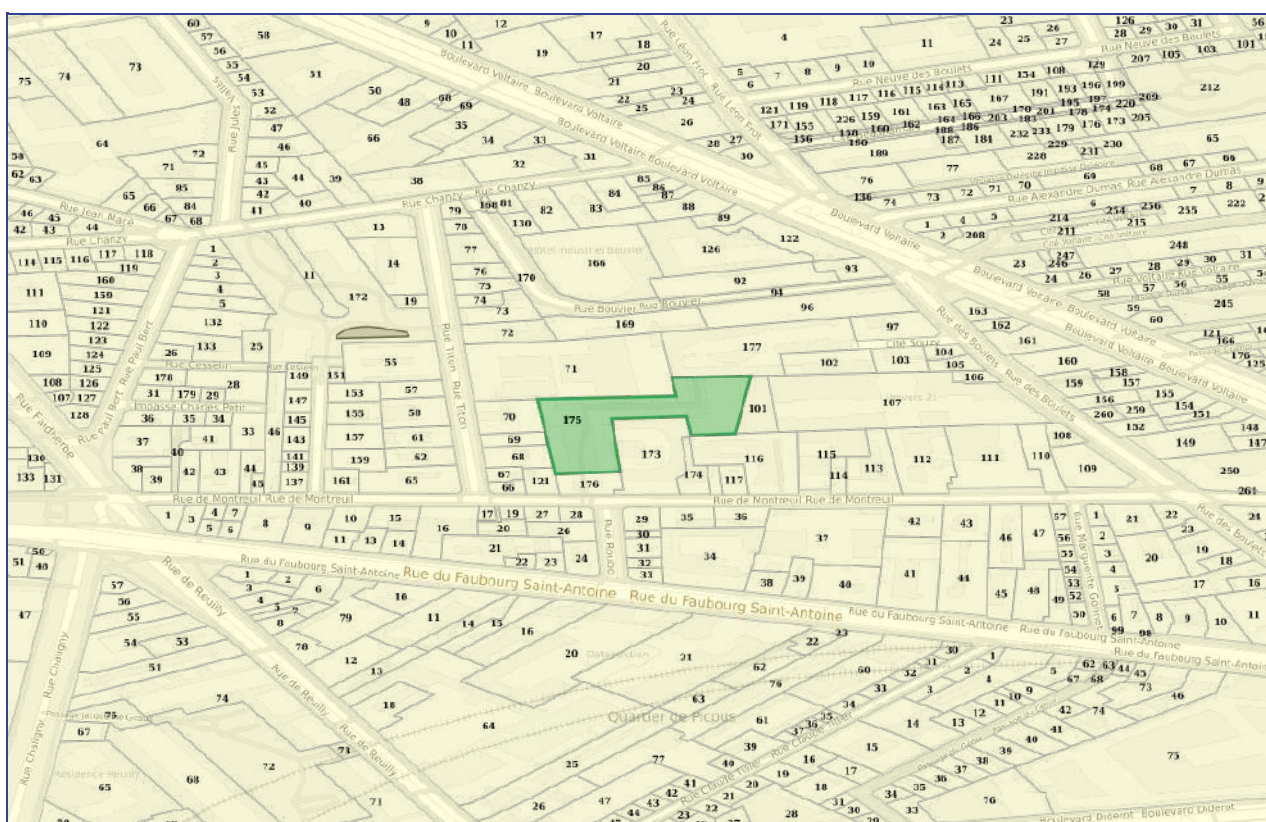


Non concerné



1 - Très faible

POTENTIEL RADON

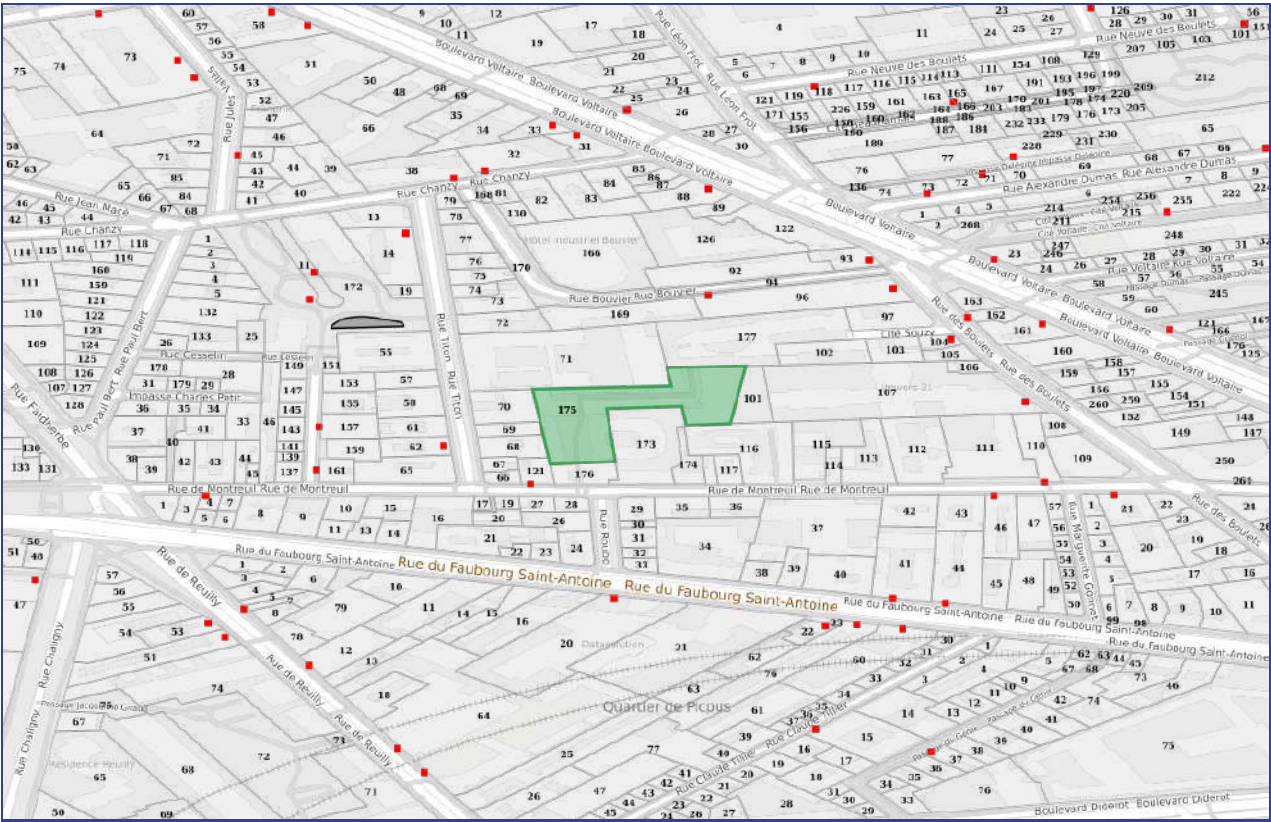


Niveau 1



Non concerné

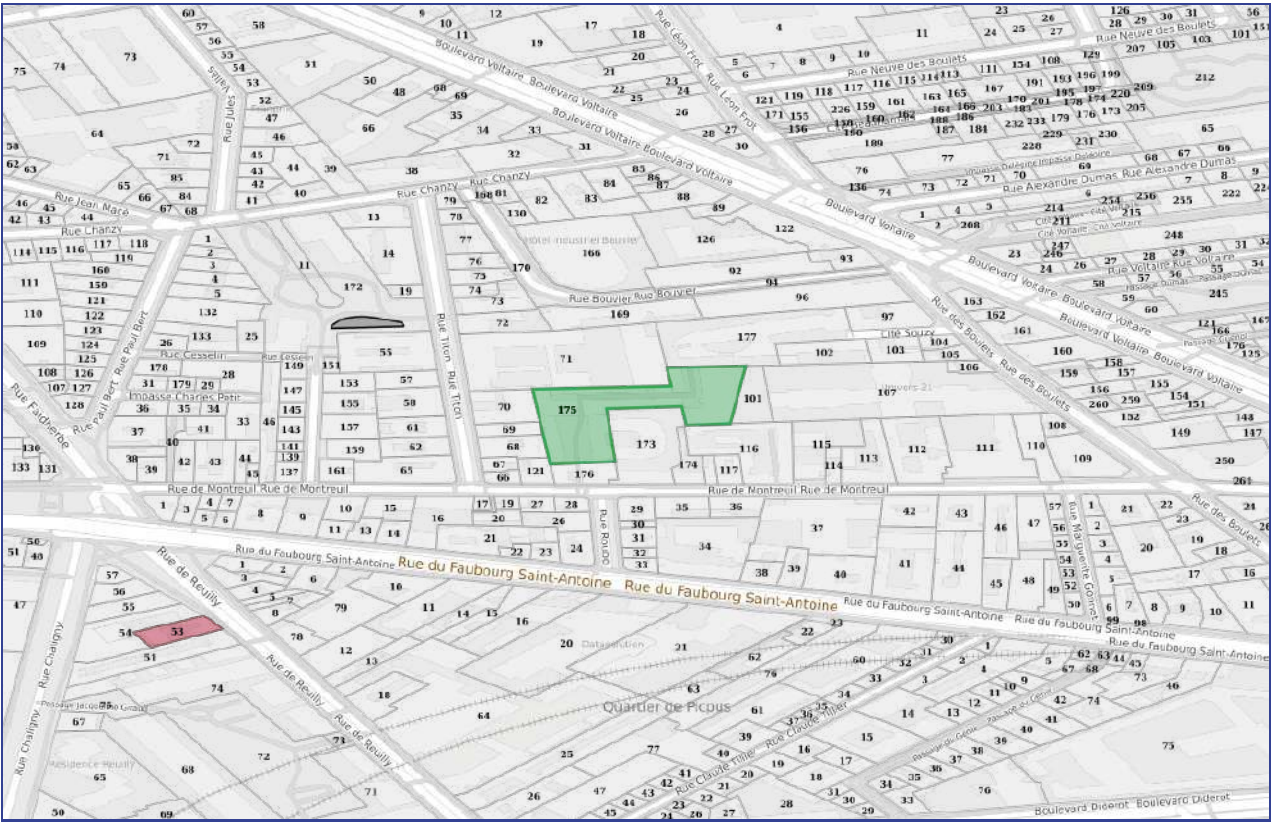
CASIAS



■ Casias



Non concerné



SIS

Code	Description	Distance	Fiche
SSP040067101	DELWAILLE CARBURANTS Cessation	201 Mètres	Détails

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3865927	(Etat Indéterminé) Fabrique de papiers peints 37 rue Montreuil	20 Mètres	Détails
SSP3871076	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie, imprimerie spécialisée en étiquettes 3 rue Titon	42 Mètres	Détails
SSP3869741	(Etat Indéterminé) 5 Impasse BOUVIER	66 Mètres	Détails
SSP3871118	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 39 rue Boulets	89 Mètres	Détails
SSP3871064	(Etat Indéterminé) imprimerie, phototypie 6 Cité Ameublement	92 Mètres	Détails
SSP3866037	(Etat Indéterminé) Fabrique de matériaux radio-électriques 45 rue Boulets	95 Mètres	Détails
SSP3871012	(Etat Indéterminé) corroierie rue Léon Frot	95 Mètres	Détails
SSP3869559	(Etat Indéterminé) 2 Cité AMEUBLEMENT	97 Mètres	Détails
SSP3871189	(Etat Indéterminé) matières plastiques, acétocellulose, résines de styrolène, boutons et boucles rue Léon Frot	103 Mètres	Détails
SSP3865918	(Etat Indéterminé) Atelier de corroierie 47 rue Boulets	111 Mètres	Détails
SSP3871044	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie rue Léon Frot	111 Mètres	Détails
SSP3869565	(Etat Indéterminé) 29 rue BOULETS	120 Mètres	Détails
SSP3868001	(Etat Indéterminé) 12 Cité PROST	125 Mètres	Détails
SSP3867696	(Etat Indéterminé) 220 rue FAUBOURG SAINT ANTOINE	126 Mètres	Détails
SSP3871135	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 54 rue Montreuil	129 Mètres	Détails
SSP3868281	(Etat Indéterminé) 234 rue VOLTAIRE	129 Mètres	Détails
SSP3871147	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 7 Cité Prost	141 Mètres	Détails
SSP3868175	(Etat En arrêt) 61 rue MONTREUIL	142 Mètres	Détails
SSP3871194	(Etat Indéterminé) mat. plastiques, phénoplastes (bakélite), transf. de la mat. première par moulage et compression 209 boulevard VOLTAIRE	143 Mètres	Détails
SSP3868187	(Etat Indéterminé) 16 rue MONTREUIL	146 Mètres	Détails
SSP3871234	(Etat Indéterminé) appareils à glace 27 rue Titon	153 Mètres	Détails
SSP3871041	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie, typographie 220 boulevard Voltaire	165 Mètres	Détails
SSP3865926	(Etat Indéterminé) Fabrique de papiers peints 275 rue Faubourg Saint-Antoine	172 Mètres	Détails
SSP3868420	(Etat En arrêt) 62 rue MONTREUIL	173 Mètres	Détails
SSP3871314	(Etat Indéterminé) ateliers de construction de machines électriques, réparations 232 rue Faubourg Saint-Antoine	175 Mètres	Détails
SSP3868172	(Etat Indéterminé) 3 rue ALEXANDRE DUMAS	177 Mètres	Détails
SSP3871063	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie 217 boulevard Voltaire	180 Mètres	Détails
SSP3867961	(Etat En arrêt) 234 rue FAUBOURG SAINT ANTOINE	181 Mètres	Détails
SSP3869225	(Etat Indéterminé) 7 rue REUILLY	185 Mètres	Détails
SSP3869723	(Etat Indéterminé) 277 rue FAUBOURG SAINT ANTOINE	189 Mètres	Détails
SSP3866707	(Etat En arrêt) Fabrique de papier peint 236 rue Faubourg Saint-Antoine	196 Mètres	Détails
SSP3865343	(Etat Indéterminé) Garage 37 rue Chanzy	197 Mètres	Détails
SSP3869593	(Etat Indéterminé) 39 rue CHANZY	198 Mètres	Détails
SSP3869034	(Etat En arrêt) 7 Impasse DELEPINE	203 Mètres	Détails
SSP3867146	(Etat Indéterminé) 16 rue REUILLY	205 Mètres	Détails
SSP3869548	(Etat En arrêt) 18 rue REUILLY	210 Mètres	Détails
SSP3866731	(Etat Indéterminé) Fabrique de machines-outils 13 rue Reuilly	212 Mètres	Détails
SSP3865929	(Etat Indéterminé) Fabrique de papiers peints 208 boulevard Voltaire	219 Mètres	Détails
SSP3871046	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie 10 Impasse Delépine	224 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3871176	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 9 Cité Voltaire	226 Mètres	Détails
SSP3869391	(Etat Indéterminé) 206 boulevard VOLTAIRE	230 Mètres	Détails
SSP3865925	(Etat Indéterminé) Fabrique de papiers peints 223 rue Faubourg Saint-Antoine	239 Mètres	Détails
SSP3866160	(Etat Indéterminé) Imprimerie, typographie, héliographie 189 boulevard Voltaire	239 Mètres	Détails
SSP3868065	(Etat En arrêt) 189 boulevard VOLTAIRE	239 Mètres	Détails
SSP3868644	(Etat Indéterminé) 27 rue CHALIGNY	240 Mètres	Détails
SSP3871190	(Etat Indéterminé) matières plastiques, galalithe, boutons et boucles 75 rue Montreuil	244 Mètres	Détails
SSP3868545	(Etat En arrêt) 6 rue JULES VALLES	249 Mètres	Détails
SSP3865430	(Etat Indéterminé) Fabrique de bronze et de ferronnerie d'art 15 rue Faidherbe	254 Mètres	Détails
SSP3865307	(Etat Indéterminé) Imprimerie 13 Cité Beauharnais	259 Mètres	Détails
SSP3871050	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie 6 rue Neuve des Boulets	260 Mètres	Détails
SSP3865429	(Etat Indéterminé) Fabrique de couleurs et de vernis 22 rue Claude Tillier	262 Mètres	Détails
SSP3871298	(Etat Indéterminé) pigments, peintures et vernis, peintures à l'eau, couleurs fines 22 rue Claude Tillier	262 Mètres	Détails
SSP3868404	(Etat En arrêt) 70 rue MONTREUIL	262 Mètres	Détails
SSP3866737	(Etat Indéterminé) Fabrique de couleurs 23 rue Reuilly	271 Mètres	Détails
SSP3867982	(Etat Indéterminé) 7 rue DAHOMEY	272 Mètres	Détails
SSP3866706	(Etat En arrêt) Fabrique de papier peint 25 rue Reuilly	290 Mètres	Détails
SSP3866028	(Etat Indéterminé) Fabrique d'équipement électrique 23 rue Alexandre Dumas	296 Mètres	Détails
SSP3868935	(Etat En arrêt) 7 Impasse JARDINIERS	297 Mètres	Détails
SSP3871126	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 7 Impasse Jardiniers	297 Mètres	Détails
SSP3871279	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 13 Passage Génie	299 Mètres	Détails
SSP3868807	(Etat Indéterminé) 19 Cité VOLTAIRE	304 Mètres	Détails
SSP3871074	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie, typographie, offset 19 Cité Voltaire	304 Mètres	Détails
SSP3871177	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 19 Cité Voltaire	304 Mètres	Détails
SSP3866931	(Etat Indéterminé) 5 Place DOCTEUR ANTOINE BECLERE	313 Mètres	Détails
SSP3869228	(Etat Indéterminé) 5 Place DOCTEUR ANTOINE BECLERE	313 Mètres	Détails
SSP3869001	(Etat Indéterminé) 13 rue JULES VALLES	321 Mètres	Détails
SSP3869827	(Etat Indéterminé) 262 boulevard VOLTAIRE	323 Mètres	Détails
SSP3871210	(Etat Indéterminé) fonderie de métaux non ferreux, étain, plomb 249 boulevard Voltaire	334 Mètres	Détails
SSP3871183	(Etat Indéterminé) peintures et vernis 15 rue Jules Vallès	338 Mètres	Détails
SSP3868524	(Etat Indéterminé) 33 rue REUILLY	343 Mètres	Détails
SSP3868123	(Etat Indéterminé) 6 rue CHEVREUL	347 Mètres	Détails
SSP3871245	(Etat Indéterminé) ateliers de construction de machines électriques, réparations 188 boulevard Voltaire	349 Mètres	Détails
SSP3871102	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie, phototypie 13 rue Immeubles Industriels	351 Mètres	Détails
SSP3871030	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie, typographie 4 rue Chevreul	356 Mètres	Détails
SSP3865267	(Etat Indéterminé) Atelier de peinture 4 rue Petite Pierre (de la)	361 Mètres	Détails
SSP3869765	(Etat Indéterminé) 186 boulevard VOLTAIRE	365 Mètres	Détails
SSP3868048	(Etat Indéterminé) 5 rue CHANZY	368 Mètres	Détails
SSP3869063	(Etat Indéterminé) 93 rue MONTREUIL	368 Mètres	Détails
SSP3868037	(Etat Indéterminé) 124 boulevard DIDEROT	378 Mètres	Détails
SSP3868991	(Etat Indéterminé) 2 rue NICE	379 Mètres	Détails
SSP3865919	(Etat Indéterminé) Atelier de corroierie 24 rue Saint-Bernard	381 Mètres	Détails
SSP3871144	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 47 avenue Philippe Auguste	383 Mètres	Détails
SSP3866044	(Etat Indéterminé) Décolletage 146 rue Charonne	383 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3866727	(Etat En arrêt) Fabrique de papier peint 26 rue Saint-Bernard	384 Mètres	Détails
SSP3866141	(Etat Indéterminé) Fabrique de matériel contre l'incendie 45 avenue Philippe Auguste	385 Mètres	Détails
SSP3865220	(Etat En arrêt) Garage 266 boulevard Voltaire	387 Mètres	Détails
SSP3865930	(Etat Indéterminé) Fabrique de papiers peints 43 avenue Philippe Auguste	388 Mètres	Détails
SSP3865922	(Etat Indéterminé) Usine de production de gaz boghead par distillation du silicate d'alumine, (voir commentaire) 104 rue Charonne	389 Mètres	Détails
SSP3871192	(Etat Indéterminé) matières plastiques, galalithe, résines acryliques, boutons et boucles 10 rue Immeubles Industriels	390 Mètres	Détails
SSP3871027	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie, typographie 102 rue Charonne	391 Mètres	Détails
SSP3871028	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie, typographie 120 rue Charonne	392 Mètres	Détails
SSP3871211	(Etat Indéterminé) fonderie de métaux non ferreux, étain 39 rue Faidherbe	401 Mètres	Détails
SSP3871090	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie, lithographie 111 rue Charonne	404 Mètres	Détails
SSP3871045	(Etat Indéterminé) imprimerie, lithographie 98 rue Charonne	405 Mètres	Détails
SSP3871174	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 259 boulevard Voltaire	407 Mètres	Détails
SSP3871289	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 264 rue Faubourg Saint-Antoine	408 Mètres	Détails
SSP3865333	(Etat Indéterminé) Imprimerie 1 rue Immeubles industriels	410 Mètres	Détails
SSP3871299	(Etat Indéterminé) pigments, encres d'imprimerie 150 boulevard Diderot	414 Mètres	Détails
SSP3866474	(Etat Indéterminé) Fabrique de machines à coudre 82 rue Montreuil	415 Mètres	Détails
SSP3871276	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 121 boulevard Diderot	416 Mètres	Détails
SSP3871247	(Etat Indéterminé) ateliers de construction de machines électriques, réparations 99 rue Charonne	420 Mètres	Détails
SSP3868736	(Etat Indéterminé) 139 rue CHARONNE	420 Mètres	Détails
SSP3865266	(Etat Indéterminé) Atelier de travail des métaux 142 rue Charonne	422 Mètres	Détails
SSP3868566	(Etat En arrêt) 5 Cours SAINT ELOI	423 Mètres	Détails
SSP3866103	(Etat Indéterminé) Constructeur - mécanicien 42 avenue Philippe Auguste	427 Mètres	Détails
SSP3867004	(Etat Indéterminé) 42 avenue PHILIPPE AUGUSTE	427 Mètres	Détails
SSP3871200	(Etat Indéterminé) mat plastiques, transf. de la mat. première par usinage (tournage, emboutissage, découpage, etc.) 42 avenue Philippe Auguste	427 Mètres	Détails
SSP3869030	(Etat En arrêt) 160 rue FAUBOURG SAINT ANTOINE	433 Mètres	Détails
SSP3869680	(Etat Indéterminé) 79 avenue PHILIPPE AUGUSTE	436 Mètres	Détails
SSP3866114	(Etat Indéterminé) Fabrique de lames de scies 34 avenue Philippe Auguste	443 Mètres	Détails
SSP3869783	(Etat Indéterminé) 81 avenue PHILIPPE AUGUSTE	444 Mètres	Détails
SSP3867150	(Etat Indéterminé) 28 rue REUILLY	452 Mètres	Détails
SSP3867519	(Etat En arrêt) 269 boulevard VOLTAIRE	454 Mètres	Détails
SSP3871255	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie, lithographie, offset 160 boulevard Diderot	456 Mètres	Détails
SSP3871175	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 271 boulevard Voltaire	462 Mètres	Détails
SSP3865760	(Etat Indéterminé) Fabrique de lampes 25 rue Erard	473 Mètres	Détails
SSP3867840	(Etat Indéterminé) 25 rue ERARD	473 Mètres	Détails
SSP3871143	(Etat Indéterminé) imprimerie, typographie 24 avenue Philippe Auguste	475 Mètres	Détails
SSP3871240	(Etat Indéterminé) ateliers de construction de machines électriques, réparations 24 avenue Philippe Auguste	475 Mètres	Détails
SSP3866101	(Etat Indéterminé) Atelier de caoutchouc manufacturé 82 avenue Philippe Auguste	476 Mètres	Détails
SSP3867126	(Etat Indéterminé) 84 avenue PHILIPPE AUGUSTE	486 Mètres	Détails
SSP3867557	(Etat En arrêt) Garage réparations, vente 172 boulevard VOLTAIRE	487 Mètres	Détails
SSP3871182	(Etat Indéterminé) peintures et vernis 77 rue Charonne	491 Mètres	Détails
SSP3868105	(Etat Indéterminé) 168 boulevard DIDEROT	492 Mètres	Détails
SSP3866100	(Etat Indéterminé) Atelier de décolletage 6 Cité Phalsbourg	493 Mètres	Détails
SSP3867951	(Etat En arrêt) 30 rue ERARD	495 Mètres	Détails
SSP3871239	(Etat Indéterminé) ateliers de construction de machines électriques, réparations 10 Cité Phalsbourg	495 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3867168	(Etat Indéterminé) 12 Cité PHALSBOURG	497 Mètres	Détails
SSP3867420	(Etat Indéterminé) 84 rue CHARONNE	497 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ICPE

- À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0100010282	CHARDIS SARL	400 Mètres	Détails
0100010307	SOC PHILIPPE AUGUSTE DISTRIBUTION	434 Mètres	Détails
0100010309	DISTRI CHARONNE	438 Mètres	Détails
0100010300	CHARONNE DISTRIBUTION	487 Mètres	Détails
0100010308	BNS DISTRIBUTION	496 Mètres	Détails

CAVITÉS SOUTERRAINES

CAVITÉS

- À MOINS DE 500 MÈTRES

Référence	Nom	Nature	Type	Dangérosité	Distance	Fiche
Aucune cavité souterraine à moins de 500 mètres ...						

Adresse de l'immeuble
20 Cour de l'Industrie 75011 Paris
75011 Paris

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/07/2017 au 10/07/2017	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
INTE1831446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 27/07/2018 au 27/07/2018	07/12/2018	☐ OUI ☐ NON
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 15/01/2018 au 05/02/2018	15/02/2018	☐ OUI ☐ NON
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 28/05/2016 au 05/06/2016	09/06/2016	☐ OUI ☐ NON
INTE0600186A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/06/2005 au 23/06/2005	22/04/2006	☐ OUI ☐ NON
INTE0600132A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	11/03/2006	☐ OUI ☐ NON
INTE0300592A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 31/05/2003 au 31/05/2003	19/10/2003	☐ OUI ☐ NON
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/07/2001 au 07/07/2001	11/08/2001	☐ OUI ☐ NON
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
INTE9900346A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 30/05/1999 au 30/05/1999	24/08/1999	☐ OUI ☐ NON
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 18/07/1994 au 19/07/1994	17/12/1994	☐ OUI ☐ NON
INTE9300513A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/04/1993 au 30/04/1993	10/10/1993	☐ OUI ☐ NON
INTE9200533A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/05/1992 au 25/05/1992	16/01/1993	☐ OUI ☐ NON
INTE9200482A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 31/05/1992 au 01/06/1992	05/11/1992	☐ OUI ☐ NON
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 27/06/1990 au 27/06/1990	19/12/1990	☐ OUI ☐ NON
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/06/1983 au 06/06/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/06/1983 au 06/06/1983	05/08/1983	☐ OUI ☐ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le15/06/2026

Nom du vendeur ou du bailleur :SERVICE GESTION - SEM PARIS COMMERCES

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26/06/8548** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 37 bis rue de Montreuil 75011 PARIS 11 (France).

Je soussigné, **SIALA Mohamed Fakher**, technicien diagnostiqueur pour la société **KELETA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	SIALA Mohamed Fakher	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1182	04/12/2029

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10861261104 valable jusqu'au 01/01/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS 11**, le **15/06/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL KELETA
115 RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS FR

COURTIER

ASCORA

50 QUAI CHARLES PASQUA

CS 57137

92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Tél : 01 55 62 11 11

Fax : 01 55 62 11 39

Email : CONTACT@ASCORA.COM

Portefeuille : 0204087584

Vos références :

Contrat n° 10861261104

Client n° 0699597520

AXA France IARD, atteste que :

**SARL KELETA
115 RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10861261104** ayant pris effet le **05/05/2026** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

Dossier de diagnostic technique (DDT)

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Diagnostic amiante, **à l'exclusion de toutes activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,

Diagnostic à titre accessoire :

- Mesurage Loi Carrez ;
- Mesurage Loi Boutin
- Audit énergétique.
- Dossier technique amiante (Diagnostic amiante avec mention)
- Diagnostic technique global (DTG)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT) **à l'exclusion de toute activité de maîtrise d'œuvre.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que leur assurance doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation est valable pour la période du **05/05/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont : • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages aux biens confiés	9.000.000 € par année d'assurance 9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance 150.000 € par année d'assurance 150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance et 300.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) dont : La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance

Fait à PARIS le 21 mai 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1182**

Monsieur SIALA Mohamed Fakher

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 05/12/2022 : - Date d'expiration : 04/12/2029

Amiante avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 05/12/2022 : - Date d'expiration : 04/12/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 05/12/2022 : - Date d'expiration : 04/12/2029

DPE avec mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Date d'effet : 11/05/2023 : - Date d'expiration : 04/12/2029

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 05/12/2022 : - Date d'expiration : 04/12/2029

Gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 05/12/2022 : - Date d'expiration : 04/12/2029

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 05/12/2022 : - Date d'expiration : 04/12/2029

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 11/05/2023 : - Date d'expiration : 10/05/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 11/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC

Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes - 75015 PARIS

Tél : 05.33.89.39.30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr

SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z

EN 487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr